

LETTRE D'ACCORD

ENTRE

Le MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

ET

Le MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

concernant la réalisation du Programme d'Appui à la Décentralisation et la Résilience Communautaire (Award ID 00087359)

1. Conformément au Plan de Travail Annuel signé entre le PNUD et le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation le 24/02/2015 et la décision du comité de pilotage du 16/04/2015 concernant l'intégration des volets Jeune dans le Programme d'Appui à la Décentralisation et la Résilience Communautaire ;
2. Conformément à la présente Lettre d'accord entre d'une part, **Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation**, Partenaire de Réalisation, représenté par le Directeur National de Programme et d'autre part, **le Ministère de la Jeunesse et des Sports**, ci-après dénommé « Partie responsable », représenté par le Directeur des Partenariats et Développement et point focal pour les appuis du PNUD au sein du ministère, il a été convenu, pour la réalisation de l'activité 1.6 du PTA 2015, ce qui suit :
3. La Partie Responsable s'engage à :
 - Fournir les services aux fins de la réalisation du Projet, ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des services (ci-après dénommés les « Services »). D'étroites consultations auront lieu entre *la partie responsable et le partenaire de réalisation* sur tous les aspects de services.
 - Déployer tous les efforts possibles pour que le personnel de mise en œuvre du projet réponde aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeants.
 - Fournir avec diligence et efficacité requises, tous les services relevant de son personnel.
 - *Ne prendre* aucun engagement financier ni de dépense entraînant un dépassement du budget pour la réalisation du projet tel qu'il est énoncé dans le document de projet.
 - Consulter périodiquement *le Partenaire de Réalisation* sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement celui-ci chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance de budget pour l'accomplissement des services risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au document de projet.
 - Tenir des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par *la partie responsable*.
 - Soumettre au *Partenaire de Réalisation* un rapport financier trimestriel. Ce rapport sera présenté conformément au format standard exigé par le PNUD.



- Présenter les rapports intermédiaires d'activités relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le Directeur National du Projet dans l'exercice de ses fonctions.
- Remettre au partenaire de réalisation un rapport périodique sur l'équipement non consommable acquis dans le cadre du projet.
- Tenir le Directeur National du Projet pleinement informé de toutes les actions entreprises en application des dispositions de la présente Lettre d'accord.

Les sous-traitants, y compris les ONG affectées au projet par *la Partie Responsable* et sous contrat avec *la partie responsable*, travaillent sous la supervision du représentant désigné de *la partie responsable*. Ces sous-traitants doivent rendre compte à *la partie responsable* de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur sont attribuées.

La partie responsable jouit du statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du Partenaire de Réalisation. Le personnel et les sous-traitants de *la partie responsable* ne sont à aucun égard considérés comme des salariés ou des agents du Partenaire de Réalisation.

4. Le Partenaire de Réalisation s'engage à :

- Agir dans le cadre de sa responsabilité pour la réalisation de l'activité 1.6 du PTA 2015 ;
- Veiller sur la bonne mise en œuvre globale du projet, ainsi qu'à la cohérence des actions menées par la Partie Responsable avec les orientations du PTA.
- Procéder aux demandes de paiement auprès du PNUD, suivant le budget et le plan de travail figurant dans le document de projet, en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Tableau des services, facilités et paiements.

5. Le Partenaire de Réalisation décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de *la partie responsable* ou de son personnel, ou de ses co-contractants ou du personnel desdits co-contractants, résultant de l'accomplissement des services dans le cadre du projet ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par *la partie responsable* ou son personnel, dans le cadre du travail accompli pour le projet.

6. Le PNUD conserve la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il a procurés ou financés jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, doit être restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD, cet équipement doit être dans le même état qu'au moment de sa livraison à *la partie responsable* ou, sous réserve de l'usure normale. *La partie responsable* est tenue d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

7. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par la partie responsable conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

8. Les dispositions appropriées du Document de projet, de ses modifications et du Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD s'appliquent à toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord.

9. Les modalités *décrites* dans la présente Lettre d'accord demeurent applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des activités de *la partie responsable*, conformément aux dispositions de l'appendice 3, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties.

10. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin du projet doit être restitué au PNUD.
11. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.
12. Toute correspondance ultérieure concernant le présente Lettre d'accord, autre que les Lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à :

Pour le Partenaire de réalisation :

Monsieur Rado Harinjaka Razafindrakoto
Coordonnateur National de l'Unité de Gestion de la Stratégie Nationale de Développement Local Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Anosy
Antananarivo (101).

Pour la Partie Responsable :

Madame Juliana RATOVOSON
Directeur des Partenariats et Développement
Ministère de la Jeunesse et des Sports
Antananarivo (101)

13. A l'exception de l'hypothèse prévue au paragraphe 8 ci-dessus, tout litige entre *le partenaire de réalisation* et *l'institution gouvernementale* résultant de la présente Lettre d'accord ou s'y rattachant qui n'est pas résolu par voie de négociation ou par une autre mode de résolution convenue, doit à la demande de l'une ou l'autre des parties, être soumis à un tribunal de trois arbitres. Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés désignent le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président du tribunal. Si le troisième arbitre n'a pas été désigné dans un délai de 15 jours après la désignation des deux premiers arbitres, l'une ou l'autre des parties peut demander au Président du Tribunal Administratif d'Antananarivo de désigner ledit troisième arbitre. Le tribunal établit ses propres procédures, à condition que le quorum requis soit de deux arbitres dans tous les cas et que toutes les décisions exigent l'accord de deux des trois arbitres. Les frais du tribunal d'arbitrage sont à la charge des parties ainsi que le tribunal en disposera. La sentence arbitrale doit contenir un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort à l'égard des deux parties.

Fait à Antananarivo le,

Signature au nom
**Ministère de l'Intérieur et de la
Décentralisation**



Rado Harinjaka Razafindrakoto
Directeur National du Programme

Signature au nom
**Ministère de la Jeunesse
et des Sports**



Juliana RATOVOSON
Directeur des Partenariats et
Développement